PEZILLA-LA-RIVIERE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/59
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande formulée le lundi 29 janvier 2024 par l'entreprise de maçonnerie VILLALONGUE, sise 22 rue Paul Séjourné 66350 TOULOUGES, suite aux travaux de rénovation qui ont lieu au 30 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement avenue de la République à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1er : A compter du mercredi 31 janvier 2024 et jusqu'au mercredi 31 juillet 2024, de 07h à 17h, les deux emplacements de stationnement situés, avenue de la République, au droit du n° 30, à Pézilla-la-Rivière, seront interdits à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise VILLALONGUE Julien.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire pendant la durée de ce déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mardi 30 janvier 2024.

Destinataires :

Entreprise Villalongue: contact@villalongue.fr
SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr
Services techniques

Le Maire,

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.